



Soutien financier aux programmes cantonaux visant à promouvoir la réinsertion professionnelle dans le domaine des soins

La Confédération a décidé de continuer à soutenir financièrement les programmes cantonaux visant à promouvoir la réinsertion professionnelle dans le domaine des soins pendant toute la durée de validité de la loi fédérale relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers.

Les conditions-cadres que doivent remplir les programmes cantonaux pour bénéficier d'un tel soutien sont précisées ci-après.

Qui peut prétendre à des contributions ?

Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI soutient des programmes cantonaux à l'intention des personnes désirant reprendre une activité dans le domaine des soins. Ces programmes doivent permettre à ces personnes de profiter d'une offre de cours à des conditions avantageuses. Les contributions fédérales sont allouées aux cantons. Aucune aide financière ne sera versée directement aux institutions de formation ou aux participants aux cours.

Quelle part des coûts la Confédération prend-elle en charge et à quelles conditions ?

Le SEFRI participera, dans une part égale à celle du canton, aux frais de cours effectifs par participant jusqu'à concurrence de 2500 francs par personne, à condition que les participants remplissent les conditions suivantes :

- posséder un diplôme suisse de degré tertiaire dans le domaine des soins¹ ou un titre étranger reconnu comme équivalent par la Confédération ;
- ne plus exercer d'activité professionnelle dans le domaine des soins depuis un certain temps ;
- être domiciliés en Suisse².

Sur quelle période le soutien de la Confédération aux programmes cantonaux s'étend-il ?

En janvier 2023, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR de poursuivre le soutien aux programmes de réinsertion professionnelle dans le domaine des soins mis en œuvre par les cantons et soutenus financièrement par le SEFRI. Cette mesure de soutien est prolongée jusqu'à l'expiration de la durée de validité de la loi fédérale relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers, soit au-delà de la fin 2023 comme prévu initialement.

Quelles sont les exigences posées aux programmes cantonaux ?

Il appartient aux cantons de fixer les conditions-cadres et les contenus des cours subventionnés, et de surveiller le respect de ces conditions.

Qui se charge de contrôler le respect des exigences posées aux programmes cantonaux ?

En déposant sa demande de subvention au SEFRI, le canton se porte garant du respect des normes fixées par la Confédération ainsi que des conditions qu'il a fixées lui-même pour le soutien apporté au programme. Le canton a la possibilité de confier aux prestataires de cours le soin de vérifier le respect scrupuleux des critères déterminants.

Plusieurs cantons peuvent-ils lancer un programme conjoint ?

Le SEFRI est favorable à la collaboration entre cantons afin d'exploiter des synergies. Si plusieurs cantons s'associent pour lancer un programme de promotion de la réinsertion professionnelle dans le domaine de soins, ils désigneront un canton « chef de file » qui déposera la demande de contribution au SEFRI et recevra l'aide financière pour tous les cantons associés au programme.

¹ Personnel soignant ES (infirmière en soins généraux / infirmier en soins généraux, infirmière en hygiène maternelle et en pédiatrie / infirmier en hygiène maternelle et en pédiatrie), niveau II, personnel soignant HES)

² Les cantons peuvent déroger à ce critère.



Quand le canton peut-il déposer une demande de contribution ?

Le moment déterminant pour l'établissement du nombre de participants aux cours donnant droit à des contributions est la date d'inscription au cours. Les demandes de contribution peuvent être envoyées à tout moment au SEFRI. Le SEFRI recommande la présentation d'un décompte annuel.

Quelles sont les conséquences de changements intervenus après le début du cours ?

Les changements intervenus après la détermination du droit à une contribution ne sont pas pris en compte (p. ex. déménagement dans un autre canton). Le droit à une contribution qui a été établi au moment de l'inscription au cours demeure.

Le SEFRI subventionne-t-il aussi le développement de nouveaux programmes cantonaux de promotion de la réinsertion professionnelle dans le domaine de soins ?

L'élaboration de nouveaux programmes cantonaux de promotion de la réinsertion professionnelle dans le domaine de soins peut être subventionnée par le SEFRI lorsque les conditions respectives sont remplies. Les exigences habituelles de l'encouragement de projets s'appliquent (<https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/formation/fpc/financement-de-la-formation-professionnelle/promotiod-projets.html>).

Les cantons qui financent déjà eux-mêmes de tels programmes peuvent-ils bénéficier de la contribution fédérale ?

Dans un souci d'égalité de traitement, le SEFRI subventionnera aussi (sous réserve d'un arrêt de la mesure de soutien avant l'échéance prévue) les cantons qui soutiennent déjà financièrement les personnes fréquentant un cours dans une optique de réinsertion professionnelle. La contribution fédérale est égale à celle du canton, sans dépasser toutefois 2500 francs par personne. Le SEFRI attend des cantons qu'ils consacrent les moyens ainsi dégagés à la lutte contre la pénurie de personnel qualifié et à la couverture sanitaire.

Comment faut-il rendre compte du déroulement des cours de réinsertion professionnelle ?

Les cantons soutenus par la Confédération rendent compte à intervalles périodiques du déroulement des cours. Peu après la tenue des cours, ils doivent notamment informer le SEFRI de la satisfaction des participants et de l'évolution de leur carrière. Ils transmettent au SEFRI des données telles que l'âge et le sexe des participants aux cours, le diplôme le plus élevé qu'ils ont obtenu dans le domaine des soins, la durée de leur période sans activité professionnelle dans le domaine des soins, la raison de l'interruption et de la reprise d'une activité professionnelle (la branche de l'employeur, la fonction occupée au moment de l'engagement) ou leur activité de recherche d'un emploi après la fin du cours.

Pour toutes questions ou informations complémentaires, prière de vous adresser directement à l'unité Financement et encouragement de projets du SEFRI.

Jürg Bieri, responsable de projet, juerg.bieri@sbfi.admin.ch, tél. : 058 462 57 95

Susanna Semadeni, collaboratrice spécialisée, projektfoerderungbb@sbfi.admin.ch, tél. : 058 467 43 25